

DATE DE CONVOCATION
25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 23.10.02/11

Objet / Mise en place d’une astreinte journalière pour cause d’insalubrité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en date du 29 juin 2023, un arrêté municipal a été pris en vue d’astreindre Monsieur X, résidant rue de la Montagne à Giberville, à une amende journalière de 50 € du fait d’une situation d’insalubrité ayant pour origine la présence de plusieurs dépôts sauvages au sein de l’habitation où Monsieur X est locataire.

Monsieur le Maire précise que cette astreinte journalière de 50 € demeurerait applicable jusqu’au respect des termes de la mise en demeure signifiée par un précédent arrêté municipal du 29 mars 2023, dans la limite d’une somme plafond ne pouvant excéder 1 500 € (soit 30 jours d’astreinte journalière).

Monsieur le Maire indique qu’à la date du 4 août 2023, les agents de la police municipale de Giberville se sont rendus à nouveau au domicile de Monsieur X afin de constater le respect des dispositions des arrêtés municipaux des 29 mars et 29 juin 2023.

Cette visite, attestée par le PV n° 025/2023 du 4 août 2023, a permis d’observer qu’aucune action n’avait été engagée ni menée par Monsieur X en vue de déposer en déchetterie les dépôts sauvages constatés et ainsi annihiler la situation d’insalubrité rencontrée au sein de l’habitation dont il est le locataire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que les services municipaux puissent émettre un titre de recettes à l’attention de Monsieur X, puis de mandater Monsieur le Trésorier principal du centre de Caen Municipale afin qu’il puisse agir en recouvrement de la somme due (1 500 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les arrêtés municipaux n° 29/2023 et n° 62/2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur X, résidant rue de la Montagne, n'a pas respecté les dispositions de ces deux arrêtés,

DÉCIDE de l'émission d'un titre de recettes de 1 500 € à l'attention de Monsieur X au regard de la non prise en compte des dispositions des arrêtés municipaux du 29 mars 2023 et du 29 juin 2023,

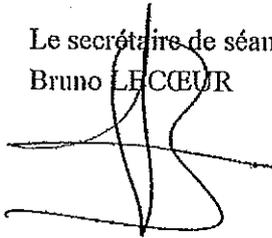
PRÉCISE que les 1 500 € demandés correspondent à 30 jours d'astreinte financière à raison de 50 € par jour,

MANDATE Monsieur le Trésorier principal de Caen Municipale dans l'objectif qu'il puisse agir en recouvrement de la somme due,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECHEUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023